CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2009-2010

CG/vg

Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire

Procès-verbal de la réunion du 03 mai 2010

ORDRE DU JOUR :

1. Adoption du projet de procès-verbal de la réunion du 12 avril 2010

2. Entrevue avec l'Inspection Générale des Finances au sujet de :

   - la partie II du rapport spécial de la Cour des comptes concernant le projet eGo
   - les procédures de réception des chantiers réalisés pour le compte de l'Etat
   - la révision de certains mécanismes de la procédure budgétaire

3. Divers
   - Autorisations de dépassements (voir le projet de procès-verbal de la réunion du 12 avril 2010)
   - Réponse du ministère de la Culture (voir courrier électronique du 12 avril 2010)
   - Réponse du ministère de l'Education nationale (voir courrier électronique du 16 avril 2010)

*

Présents : M. Eugène Berger remplaçant M. Fernand Etgen, Mme Anne Brasseur, M. Félix Braz, M. Lucien Clement, Mme Claudia Dall'Agnol remplaçant M. Claude Haagen, M. Lucien Lux, Mme Lydia Mutsch, M. Lucien Thiel, M. Robert Weber

M. Jeannot Waringo, Directeur de l'Inspection générale des Finances
Mme Caroline Guezennec, de l'Administration parlementaire

Excusés : M. Fernand Etgen, M. Claude Haagen

*

Présidence : Mme Anne Brasseur, Président de la Commission

*

1. Adoption du projet de procès-verbal de la réunion du 12 avril 2010

Le projet de procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2. Entrevue avec l'Inspection Générale des Finances au sujet de :

A - la partie II du rapport spécial de la Cour des comptes concernant le projet eGo :

M. Lucien Lux précise en début de réunion que jusqu'à présent M. Ben Fayot l'a remplacé dans les discussions portant sur le projet eGo ; il souhaite savoir si sa présence pourrait gêner la poursuite de la présente discussion concernant essentiellement la partie II du rapport spécial de la Cour des comptes, soit le « Guide pour la gestion d'un projet de grande envergure », et non le projet eGo en soi. Les membres de la Commission et le représentant de l'IGF s'accordent pour demander à M. Lux d'assister à la présente réunion.

En guise d'introduction, Madame le Président rappelle qu'au cours d'une entrevue entre la Commission et Monsieur le ministre du Développement durable (le 1er mars 2010), ce dernier a donné des explications quant à la procédure de gestion de projets appliquée par son ministère depuis quelques années déjà dans le cadre de la construction d'infrastructures.

M. Jeannot Waringo déclare apprécier le fait que la Cour des comptes ait consacré une partie de son rapport spécial à la gestion de projets même si la procédure proposée lui semble trop peu concrète et détaillée. Il constate que cette procédure ressemble à celle appliquée d'une part par le département des Travaux publics depuis quelques années et d'autre part par le département des Transports depuis peu (sur demande du ministre des Transports de l'époque). Il souligne qu'il appartient encore à d'autres ministères tels que celui de la Santé ou de la Famille, gérant des projets de grande envergure autres que de construction, de se doter de procédures semblables.

En ce qui concerne une participation éventuelle de l'IGF dans la gestion des projets de grande envergure de l'Etat, M. Waringo est d'avis qu'il importe de préciser exactement le rôle de l'Inspection dans la procédure «gestion». A son avis, il serait essentiel que l'Inspection participe, comme c'est le cas déjà actuellement, à l'analyse contradictoire des programmes de construction et au suivi de la gestion financière des projets.

D'autre part, M. Waringo considère qu'il serait important de faire accompagner les projets d'une certaine importance par un gestionnaire de projet. Cette procédure pourrait par exemple être appliquée à tout projet dont le coût excède les 10 millions d'euros.

M. Waringo explique qu'à l'heure actuelle, l'IGF participe à un groupe de travail qui a été institué par le Ministre du développement durable avec la mission de sonder toutes les possibilités de réduction des coûts de construction. Dans le cadre de ce groupe de travail sont notamment examinés les avantages de la fixation de standards de construction ainsi que la redéfinition des relations entre l'Etat et les ingénieurs et les architectes. M. Waringo relève notamment que, d'après ses informations, au sein de l'UE seuls l'Allemagne et le Luxembourg disposent d'un barème fixe applicable aux honoraires d'architectes et d'ingénieurs, alors que dans les autres pays, les prestations de cette catégorie de professionnels sont soumises à des appels d'offres.

La Commission demande au rapporteur du rapport spécial de la Cour des comptes d'intégrer les points de vue de l'IGF dans son rapport.

B - les procédures de réception des chantiers réalisés pour le compte de l'Etat :

Madame le Président rappelle l'origine des interrogations de la Commission au sujet des procédures de réception des chantiers réalisés pour le compte de l'Etat (voir le courrier du 19 novembre 2009 adressé par la Commission à Monsieur le Premier Ministre).

M. Jeannot Waringo précise que la procédure de réception des chantiers en question est fixée par la loi sur les marchés publics. Il remet à la secrétaire de la Commission une « Circulaire régissant les modalités en matière d'entretien et de rénovation dans les établissements fonctionnant sous le régime de service de l'Etat à gestion séparée » ; ce document est repris en annexe.

En ce qui concerne le cas précis du Fort Thüngen, M. Waringo explique d'abord que l'IGF n'a jamais demandé, et ce pour des raisons évidentes, un avis de la part de la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire (voir courrier du ministère de la Culture du 26 mai 2009).

Pour ce qui est de la demande précise de la Commission au sujet de dépassements de crédits qui avaient été demandés en 2008 dans l'intérêt de l'exécution de certains travaux à l'intérieur du Fort Thungen, il relève que, sur base d'un avis de l'IGF, le Ministre des Finances avait en août et décembre 2008 refusé de donner son accord au sujet de ces dépassements en raison du fait que les travaux pour lesquels les dépassements étaient demandés étaient du type « investissement » et non « entretien ».

C - la révision de certains mécanismes de la procédure budgétaire :

Madame le Président rappelle que c'est dans le cadre de l'examen d'autorisations de dépassements de crédits non limitatifs et de transferts de crédits auquel la Commission procède régulièrement que cette dernière s'est posé la question du bien-fondé de certains mécanismes de la procédure budgétaire, ces mécanismes, parfois lourds, s'appliquant à n'importe quel montant. Sont évoqués pour exemple des transferts portant sur des montants dérisoires. La Commission s'est ainsi interrogée sur un éventuel allègement de certaines procédures, cet allègement devant être accompagné d'une plus grande responsabilisation des ministères.

M. Jeannot Waringo, tout en précisant qu'il parle en son nom personnel, présente tout d'abord sommairement les évolutions qui sont en cours dans les pays de l'OCDE (l'exposé suivant a été complété par une note rédigée par M. Waringo et communiqué à la secrétaire).

Depuis plus de 20 ans une convergence au niveau des réformes en matière de gestion publique peut être constatée dans de nombreux pays industrialisés. Ces réformes se caractérisent pour l'essentiel par les points communs suivants:

- fixation d'objectifs pour les départements ministériels;
- mise en place d'instruments de pilotage, de contrôle et d'évaluation;
- création de systèmes d'audit interne et externe;
- introduction partielle ou totale de la comptabilité d'exercice.

La finalité principale de ces réformes consiste à centrer les méthodes de gestion et de budgétisation sur les résultats plutôt que sur les moyens.

L'option en faveur de la budgétisation axée sur les résultats s'est également traduite par une séparation entre les missions des autorités politiques et celles des gestionnaires. Dans les pays concernés, il revient en règle générale aux autorités politiques de définir les objectifs stratégiques à atteindre et de contrôler les résultats. Aux gestionnaires et aux managers il appartient, une fois les objectifs traduits en actions, de les mettre en œuvre.

En contrepartie de la séparation entre le politique et le gestionnaire, la responsabilité qui incombe aux gestionnaires se trouve accrue.

L'exemple suédois, présenté ci-après, est devenu une référence au niveau international au cours des années 90 :

L'approche suédoise en termes de gestion publique se caractérise traditionnellement par un degré très élevé d'autonomie des gestionnaires et par le fait qu'une marge de manœuvre importante est accordée aux "agences" pour réaliser les objectifs spécifiques fixés par la lettre de cadrage que leur envoie annuellement leur ministre de tutelle.

L'autonomie des agences est un élément central. Le gouvernement et les ministères ne peuvent en effet pas interférer dans la mise en œuvre des lois par les agences. Il existe environ 60 à 70 agences en Suède.

Les exemples suivants de « pays à agences » sont encore présentés :

La Grande-Bretagne :

En Grande-Bretagne c'est en 1988 qu'ont été créées les premières agences. La création des agences s'est accompagnée de la diffusion d'une culture de la performance, de l'efficacité financière et de la responsabilité.

La structure de l'administration britannique a été profondément modifiée au cours des dernières années. Vers 2005, soit quelque 20 ans après le début de la réforme, le Royaume-Uni compte quelque 130 agences qui emploient plus des trois quarts du personnel de la fonction publique.

L'Italie :

Le gouvernement italien est engagé dans un vaste processus de réforme de la fonction publique depuis de très nombreuses années. Dans ce cadre, le ministère italien des finances a créé quatre agences en 2001. Leur champ de compétences concerne les impôts, le domaine, le cadastre, les douanes. Les agences sont des entités publiques dotées de la personnalité juridique et d'une grande autonomie réglementaire, administrative, organisationnelle, comptable et financière.

L'évolution des systèmes budgétaires dans d'autres pays se présentent comme suit :

La France :

En France, le terme d'agence est également de plus en plus utilisé, même s'il ne recouvre pas une forme organisationnelle spécifique (Agence nationale pour l'emploi, Agence des participations de l'Etat, etc.). Il ne faut pas oublier d'ailleurs qu'en France la recherche d'une autonomie de gestion plus grande existe depuis la création des établissements publics au 19^{ième} siècle.

La loi organique relative aux lois de finances (LOLF) a été modifiée profondément en 2001. La nouvelle législation est entrée en vigueur par étapes et s'applique à toute l'administration à partir du 1er janvier 2006.

Le budget général de l'Etat est désormais découpé en missions, en programmes et en actions.

Un grand avantage réside dans le fait que les missions concernent en règle générale plus d'un ministère, de sorte que les différentes administrations sont tenues d'agir ensemble pour atteindre les objectifs fixés.

La nouvelle structure du budget de l'Etat se caractérise par une lisibilité accrue pour ce qui est des grands chantiers de la politique comme l'emploi, l'éducation, la sécurité, le logement, etc.. Désormais, il est également possible de mesurer et de contrôler l'efficacité de la dépense publique. Chaque année, l'administration doit en effet expliquer ses objectifs et sa stratégie et rendre compte de son action, qui sera évaluée par des indicateurs précis.

La comptabilité de l'Etat s'inspire de la comptabilité d'entreprise tout en tenant compte de certaines spécificités publiques.

L'Allemagne :

L'Allemagne est actuellement engagée dans un vaste processus de réforme de sa législation sur le budget de l'Etat et sur la comptabilité.

Cette réforme se caractérise par les modifications essentielles suivantes:
- Le système de la tenue des comptes sera modifié par l'introduction au moins partielle de la comptabilité à partie double.
- La gestion budgétaire sera désormais axée davantage sur les résultats et non plus exclusivement sur les moyens.
- L'élaboration budgétaire se focalisera davantage sur une approche Top-Down par la fixation d'objectifs globaux.

La Suisse :

Au cours des dernières années, la comptabilité de la Confédération a été remaniée de fond en comble. Appliqué pour la première fois lors de l'établissement du budget 2007 et du plan financier 2008-2010, le nouveau modèle comptable de la Confédération présente en substance deux nouvelles orientations fondamentales.
En ce qui concerne la gestion globale des finances, qui exige l'équilibre des dépenses et des recettes, l'aspect du financement (reflété par le compte de financement) reste central.

En revanche, pour la gestion administrative et opérationnelle, c'est désormais l'aspect des résultats qui prime. Tout comme dans l'économie privée, ces derniers sont représentés dans le compte de résultats, que vient compléter une comptabilité analytique d'exploitation.

*

La situation au Luxembourg :

Il ne faut pas oublier qu'une ouverture vers une plus grande autonomie des gestionnaires a été réalisée au Luxembourg à partir du début des années 1990 par la création des Services de l'Etat à gestion séparée. Ces services se caractérisent notamment par le fait qu'ils reçoivent une dotation globale en début d'année et qu'à l'intérieur de cette dotation ils sont libres d'affecter les crédits aux dépenses qui leur semblent le mieux répondre à leurs objectifs. En fin d'année, les excédents de recettes sont reportés à l'année suivante et les comptes sont tenus selon les règles de la comptabilité commerciale.

Pour ce qui est des pistes de réflexion pour l'adaptation éventuelle des procédures de gestion budgétaires au Luxembourg, il est important d'analyser en détail comment les autres pays ont adapté leurs systèmes. La gestion de la performance et la mesure de l'action

publique par les résultats et non plus seulement par les moyens constitue une constante des réformes entreprises par un grand nombre de pays.

Il a toutefois été constaté dans certains pays que la généralisation de la mesure de la performance entraîne la multiplication d'informations qui ne sont pas toujours utilisées pleinement ni par les gouvernements ni par les administrations.

Des pistes de réflexion en matière budgétaire pourraient s'articuler au Luxembourg autour des thèmes suivants:

Au niveau de l'élaboration budgétaire :

- L'exposé introductif du projet de budget pourrait être "modernisé" par la présentation d'analyses plus ciblées, de comparaisons internationales etc., illustrées par des graphiques permettant de saisir rapidement les messages essentiels.

- La partie de l'exposé des motifs du projet de budget qui est consacrée à la présentation des budgets des différents départements ministériels pourrait être modifiée en profondeur. Il serait éventuellement envisageable de présenter, sous ce chapitre, de manière sommaire les principaux projets que les ministères se proposent de réaliser grâce aux crédits figurant dans leurs budgets.

- Les discussions budgétaires pourraient être complétées, à l'image de certains autres pays, par des analyses et des discussions plus approfondies au sujet des objectifs et des stratégies, à moyen et long terme, des départements ministériels.

- Le projet de budget annuel pourrait être accompagné d'une projection, sur 2 à 3 ans, de l'ensemble des grandes rubriques de recettes et de dépenses.

Au niveau de la comptabilité :

Les réformes comptables entamées dans les pays de l'OCDE se structurent autour des mêmes principes et visent globalement l'introduction totale ou partielle de la "comptabilité générale". Des nuances importantes existent néanmoins selon les différents pays.

Les deux visions proposées par les comptabilités budgétaire et générale ne sont toutefois pas contradictoires mais complémentaires.

Des pays comme la Suisse, par exemple, ont introduit la comptabilité en droits constatés tant pour la présentation du budget que pour l'élaboration des comptes.

D'autres pays en revanche présentent leurs budgets suivant le principe de la comptabilité de caisse et le compte général selon les principes de la comptabilité générale. En revanche, certains autres pays tels que l'Australie, les Pays-Bas, l'Italie et la Chine sont en train de revenir, du moins partiellement, à la comptabilité de caisse

Pour le Luxembourg, une solution pourrait consister à garder la comptabilité de caisse tant pour l'élaboration du budget que pour la présentation des comptes. En parallèle, une comptabilité générale pourrait parfaitement être alimentée par les données issues de la comptabilité de caisse (voir l'exemple de l'Autriche).

Au niveau des structures et des modalités de l'exécution budgétaire :

M. Waringo estime que, comme il n'est guère envisageable d'étendre davantage le système des "établissements publics", il faudrait réfléchir, en attendant une réforme budgétaire de plus grande ampleur, sur une extension ponctuelle des services de l'Etat à gestion séparée, ceci dans les domaines où une plus grande autonomie financière pourrait s'avérer utile. Il est rappelé que les services de l'Etat à gestion séparée sont gérés selon les principes de la comptabilité générale.

Il serait également envisageable d'alléger les procédures de transferts et de dépassements de crédits en dessous d'un certain seuil. Il importe toutefois d'éviter, en toute hypothèse, le risque de la perte de maîtrise des dépenses budgétaires.

Pour M.Waringo, il importe de veiller à ce qu'une plus grande autonomie s'accompagne également d'une plus grande responsabilisation des acteurs. Il lui semble ainsi essentiel de poursuivre le développement de la fonction d'audit interne et de réfléchir sur la dépendance du contrôle interne du ministère des Finances. Il se demande si dans le cadre des réflexions au sujet d'une autonomie financière plus grande des départements ministériels, il ne serait pas préférable que les contrôleurs financiers soient sous la responsabilité unique des départements ministériels qu'ils contrôlent. A cet égard, il serait également judicieux de remettre sur le métier la question de l'extension des missions du contrôleur financier dans la direction du contrôle de la « bonne gestion financière » des projets.

Au niveau de la fonction d'audit interne :

L'audit interne peut être défini comme étant une activité indépendante et objective qui donne à une organisation une assurance sur le degré de maîtrise de ses opérations et lui apporte ses conseils pour les améliorer et contribue à créer de la valeur ajoutée (définition de l'Institute of Internal Auditors).

Actuellement l'IGF exerce ponctuellement des missions d'audit à la demande du ministre des Finances. Elles s'exercent toutefois de manière sporadique et représentent plus l'exception que la règle.

La réalisation d'audit pourrait prendre de multiples formes, dont :

- l'audit de conformité qui vise à déterminer si les activités, les transactions financières et les informations présentées dans les états financiers sont conformes aux dispositions applicables qui les régissent ;

- l'audit de performance qui est un audit de la bonne gestion financière et qui a pour objet d'examiner dans quelle mesure les gestionnaires de projets ont, dans l'exercice de leurs responsabilités, utilisé les fonds publics conformément aux principes d'économie, d'efficience et d'efficacité ;

L'exercice systématique de missions d'audit par l'Inspection pourrait être complété par la réalisation d'évaluations qualitatives et quantitatives, particulières ou générales visant à promouvoir l'efficacité et l'efficience et à garantir la conformité aux lois et règlements.

*

M. Waringo relève à la fin de son exposé que Monsieur le ministre des Finances a demandé à l'IGF de proposer, dans le cadre de la loi budgétaire pour 2011, des adaptations à la législation sur la comptabilité de l'Etat afin d'accroître l'autonomie de gestion au niveau de l'exécution budgétaire. Ces réflexions concernent plus particulièrement la réglementation des transferts de crédits et des dépassements de crédits. A cet égard, M. Waringo rappelle qu'il importe au Ministre des Finances qu'une autonomie plus grande s'accompagne également

d'une responsabilisation plus grande de tous les acteurs de la chaîne de l'exécution budgétaire.

*

De la discussion suivant l'exposé il y a lieu de retenir les éléments suivants :

- M. Waringo précise que chaque année pendant les mois de mai à juillet des discussions détaillées sont menées entre l'IGF et les différents ministères en vue de la préparation du budget du prochain exercice. L'IGF transmet une documentation détaillée au Ministre des Finances et ensuite au Conseil de gouvernement afin que les décisions finales puissent être prises. Comme c'est le cas dans les autres pays, cette procédure laisse peu de temps aux réflexions profondes. M. Waringo peut s'imaginer que, dès le début de la procédure budgétaire et après une première analyse sommaire des propositions budgétaires des ministères par l'IGF, un certain nombre de « grands dossiers » soient soumis à une analyse plus détaillée afin de trouver éventuellement des alternatives ou afin de modifier, respectivement de réorienter, ces projets.

- M. Waringo explique que les missions de l'Inspection Générale des Finances française ont évolué ces dernières années et dépassent de plus en plus le domaine traditionnel des enquêtes et des audits. L'IGF française consacre un temps de plus en plus important à l'élaboration de propositions en vue de la modernisation de l'administration et à l'amélioration des outils de régulation de la vie économique. Elle assure toujours davantage des missions d'étude, de conseil et d'évaluation en matière administrative, économique et financière. L 'IGF française intervient également de plus en plus dès la préparation de projets à incidence financière et non pas seulement au moment de leur exécution. Il arrive également assez régulièrement que l'IGF française préside les groupes de travail qui sont en charge de l'élaboration de réformes et ce, non seulement dans le domaine budgétaire ou financier.

  Pour ce qui est de la fonction d'audit de l'IGF luxembourgeoise, M. Waringo précise que l'article 7 de la *loi modifiée du 10 mars 1969 portant institution d´une inspection générale des finances constitue une base valable pour développer* l'instaure déjà au sein de l'Administration publique.

- En ce qui concerne un éventuel « screening » des dépenses de l'Etat tel qu'il a été évoqué dans le rapport de la Commission des Finances et du Budget portant sur le projet de loi 6100 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2010, M. Waringo estime qu'il reviendrait plutôt à l'IGF qu'aux contrôleurs financiers de l'effectuer. Il explique que la dernière circulaire budgétaire comporte des instructions strictes à l'égard des ministères (p. ex. obligation de réaliser 20% d'économie sur certains postes) et que ces instructions seront appliquées d'office par l'IGF, ce qui n'était pas le cas dans le passé. A partir de maintenant, il appartiendra aux ministères de justifier d'éventuelles dérogations aux instructions et non plus à l'IGF de mettre le doigt sur le non-respect des instructions.

  M. Waringo ajoute que les documents préparés par l'IGF à l'attention du ministre des Finances en juillet seront beaucoup plus détaillés qu'auparavant (plus d'analyses et de comparaisons avec l'étranger notamment).

- En France, l'IGF « accompagne » en quelque sorte l'application de la LOLF par le biais d'audits, de conseils, d'analyse des procédures, etc..

3. Divers

- Autorisations de dépassements (voir le projet de procès-verbal de la réunion du 12 avril 2010)

La Commission avait décide au cours de la réunion du 12 avril 2010 que ses membres disposaient de 3 semaines pour examiner les autorisations de dépassements de crédits non limitatifs portant sur les budgets 2009 et 2010 qui leur avaient été communiquées par courrier électronique le 6 avril 2010.

Madame le Président constate qu'aucun membre présent ne souhaite commenter ces autorisations de dépassements de crédit. La Commission prend donc acte de l'ensemble de ces autorisations.

- Réponse du ministère de la Culture (voir courrier électronique du 12 avril 2010)

Madame le Président évoque le contenu de la lettre du ministère de la Culture, réponse à une demande de renseignements supplémentaires datant d'avril 2009. La Commission prend acte des explications de Madame la ministre de la Culture et considère le dossier comme clos.

- Réponse du ministère de l'Education nationale et de la Formation professionnelle (voir courrier électronique du 16 avril 2010)

La Commission examine la réponse de Madame la ministre de l'Education nationale et de la Formation professionnelle à un courrier de la Commission datant du 17 mars 2010 et concernant une décision de passer-outre portant sur les indemnités pour leçons supplémentaires prestées par les fonctionnaires de l'Education différenciée et du Centre de Logopédie.

Les membres de la Commission retiennent qu'en conclusion de son courrier, Madame la ministre indique qu'elle les informera dès que les avant-projets de règlement grand-ducal nécessaires au déblocage de la situation auront été finalisés et soumis aux délibérations du Conseil de Gouvernement.

Luxembourg, le 17 mai 2010

La Secrétaire,
Caroline Guezennec

Le Président,
Anne Brasseur

Annexe :

Circulaire régissant les modalités en matière d'entretien et de rénovation dans les établissements fonctionnant sous le régime de service de l'Etat à gestion séparée

CIRCULAIRE REGISSANT LES MODALITES EN MATIERE D'ENTRETIEN ET DE RENOVATION DANS LES ETABLISSEMENTS FONCTIONNANT SOUS LE REGIME DE SERVICE DE L'ETAT A GESTION SEPAREE

I. Définitions

- La surveillance couvre toute action consistant à observer et à contrôler l'état de fonctionnement des ouvrages, installations techniques ou équipements spéciaux d'un bâtiment ainsi qu'à donner des indications sur les actions à mener.

  La surveillance correspond à des interventions de surveillance, d'observation, de contrôle, d'inspection, de mesurage, de diagnostic et d'expertise.

- L'entretien est une action continue, destiné à la maintenance préventive et curative et à la remise en état des ouvrages, installations techniques ou équipements spéciaux d'un bâtiment sans modification majeure de leur utilisation et de leur valeur.

  La maintenance préventive et curative couvre les réparations et le remplacement de petites pièces de ces ouvrages, installations techniques ou équipements spéciaux.

- La remise en état (remplacement en fin de vie) concerne le remplacement complet des ouvrages, installations techniques ou équipements spéciaux arrivés en fin de vie par une usure normale.

- La rénovation couvre toute opération tendant à améliorer l'utilisation d'un bâtiment par des interventions profondes sur ses ouvrages ou installations techniques pour en modifier l'utilisation et en accroître la valeur.

  La rénovation concerne les interventions de modernisation, de transformation, d'extension, de mise en conformité et de reconstruction.

- Sont à considérer comme gros ouvrages les éléments porteurs concourant à la stabilité ou à la solidité des bâtiments et tous les autres éléments qui leur sont intégrés ou forment corps avec eux ainsi que les éléments qui assurent le clos, le couvert et l'étanchéité de l'ouvrage, ceci en application des principes dégagés par la jurisprudence dans le cadre de l'article 1792 du Code Civil.
- Sont à considérer comme menus ouvrages tous les autres éléments hormis les installations techniques, les équipements spéciaux amovibles et non amovibles ainsi que le mobilier.

II. Travaux à charge de l' *ABP* dans les établissements fonctionnant sous le régime de service de l'Etat à gestion séparée.

De façon générale,

- la surveillance et l 'entretien (la maintenance et la remise en état) des gros-ouvrages sont pris en charge par l'ABP
- les grosses réparations des menus ouvrages, des installations et équipements techniques et des équipements spéciaux non amovibles sont assurés par l'ABP
- la remise en état des menus ouvrages, des installations et équipements techniques et des équipements spéciaux non amovibles sont à charge de l'ABP.
- les travaux de rénovation (transformation, mise en conformité, extension) restent de la seule compétence de l'ABP
- l'acquisition du mobilier est pris en charge par l'ABP uniquement dans le cas d'un premier équipement.

L'établissement ne peut en aucun cas être autorisé à effectuer des modifications à l'expression architecturale, aux concepts techniques ainsi qu'au fonctionnement des immeubles.
Afin de garantir le bon fonctionnement des bâtiments, de leurs installations et équipements et afin d'éviter des pannes et des dégradations trop importantes l'ABP doit veiller à ce que les travaux réguliers de maintenance préventive soient réalisés.
L'ABP assure uniquement la maintenance préventive des ouvrages et équipements faisant partie des gros ouvrages.
La liste des interventions de maintenance préventive en annexe est non-exhaustive et est complémentaire à la liste des travaux à charge de l' établissement. Elle peut être complétée à tout moment.

III. Travaux à charge des établissements fonctionnant sous le régime de service de l'Etat à gestion séparée.

L'établissement doit assurer

- les travaux de surveillance et de maintenance régulière (petites réparations incluses) de tous les menus ouvrages, des installations et équipements techniques et des équipements spéciaux amovibles, non amovibles et du mobilier.
- la remise en état des équipements spéciaux amovibles ainsi que le remplacement du mobilier.

La remise en état due à une utilisation non appropriée ou au vandalisme est prise en charge par l'établissement.
Afin de garantir le bon fonctionnement des bâtiments, de leurs installations et équipements et afin d'éviter des pannes et des dégradations trop importantes l'établissement doit assurer la réalisation des travaux de maintenance préventive réguliers. Cette maintenance préventive s'applique à l'ensemble des ouvrages et

équipements à charge de l'établissement pour la maintenance à savoir les menus ouvrages, les installations et équipements techniques, les équipements spéciaux amovibles et non amovibles ainsi que le mobilier.
La liste des interventions de maintenance préventive en annexe est non-exhaustive et est complémentaire à la liste des travaux à charge de l'ABP. Elle peut être complétée à tout moment.
Un relevé récapitulatif extrait de la comptabilité reprenant les coûts des contrats d'entretien, les coûts des travaux de surveillance et d'entretien réalisés par l'établissement ainsi qu'un relevé des consommations (quantités, coûts) en énergie (mazout, gaz, biogaz, bois, copeaux de bois, courant électrique, eau.....) est à fournir annuellement à l'administration des Bâtiments publics.
Afin de garantir une collaboration efficace, le nom d'une personne de contact responsable est à communiquer à l'administration des Bâtiments publics.

Article. 4. Tableau récapitulatif des compétences en matière d'entretien et de rénovation dans les établissements (EGS) fonctionnant sous le régime de service de l'Etat à gestion séparée.

	ENTRETIEN			RENOVATION		
	Surveillance	*Maintenance* préventive et curative	*Remise en état*	*Transformation*	*Mise en* conformité	*Extension*
Gros-ouvrages	**ABP**	**ABP**	**ABP**	**ABP**	**ABP**	**ABP**
Menus ouvrages	**EGS**	**EGS***	**ABP**	**ABP**	**ABP**	**ABP**
Installations et équipements techniques	**EGS**	**EGS***	**ABP**	**ABP**	**ABP**	**ABP**
Equipements spéciaux non amovibles	**EGS**	**EGS***	**ABP**	**ABP pour premier équipement**	**ABP**	**ABP**
Equipements spéciaux amovibles	**EGS**	**EGS**	**EGS**	**ABP pour premier équipement**	**EGS**	**ABP**
Mobilier	**EGS**	**EGS**	**EGS**	**ABP pour premier équipement**	**EGS**	**ABP**

* hormis grosses réparations